



Ville de Bollène

DECISION N° DEC_2026_18

Police Municipale

Réf. : AZ/CR/CS/HB/FT

Nomenclature : 7.5.1

ACQUISITION DE GILETS PARE-BALLES POUR LES POLICIERS MUNICIPAUX – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU FONDS INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE ET DE LA RADICALISATION (F.I.P.D.R.) DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJETS 2026 POUR LE PROGRAMME "S"

Le Maire de la commune de BOLLENE (Vaucluse),

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal du 10 juillet 2020, par laquelle le conseil municipal en vertu de l'article L2122-22 susvisé a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, le pouvoir de demander à tout organisme financeur, sous forme de décision, l'attribution de subventions dans les limites d'un montant d'un million cinq cents mille euros (1 500 000 €),

Vu le courrier du 9 février 2026 par lequel Monsieur le Préfet informe la commune de Bollène de l'appel à projets 2026 pour le programme « S » du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (F.I.P.D.R.),

Vu la Convention de coordination du 9 février 2026 entre la commune de Bollène, la Préfecture de Vaucluse et la Procureure de la République de Carpentras en vue d'organiser les relations entre la police municipale et les forces de sécurité intérieure de l'Etat lors d'actions conjointes,

Considérant que le Maire a un pouvoir de police générale qui inclut notamment la Police municipale et les moyens qui doivent être mis à sa disposition afin d'assurer la sécurité des administrés sur le territoire communal,

Considérant la nécessité de renforcer la protection des agents par l'acquisition de gilets pare-balles qui constituent un équipement de protection individuelle essentiel pour préserver la sécurité et l'intégrité physique des agents lors de leurs interventions sur la voie publique,



DECISION N° DEC_2026_18

Considérant que ce projet d'acquisition intègre les critères de l'appel à projets 2026 pour le programme « S » du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (F.I.P.D.R.) porté et centralisé par Monsieur le Préfet de Vaucluse,

DECIDE

ARTICLE 1 – D'autoriser le dépôt d'une demande de subvention d'un montant de 2 500 € sur la base d'un budget prévisionnel de 5 790,80 € H.T. pour l'achat de 10 gilets pare-balles auprès du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la radicalisation (F.I.P.D.R.) dans le cadre de l'appel à projets 2026 pour le programme « S ».

ARTICLE 2 – Le coût de l'opération s'élevant à 5 790,80 € H.T., il est envisagé le plan de financement prévisionnel présenté dans le tableau ci-après :

Dépenses en € H.T.		Recettes en € H.T.	
Acquisition 10 Gilets pare-balles	5 790,80	Préfecture de Vaucluse F.I.P.D.R. Programme « S » 250€ par gilets pare-balles	2 500
		Autofinancement Ville de Bollène	3 290,80
Total :	5 790,80		5 790,80

ARTICLE 3 – D'autoriser le Maire à signer toute convention et tous les documents nécessaires au suivi du dossier.

ARTICLE 4 – La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la présente décision,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes (16, avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NIMES cedex 09). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Téléréours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



DECISION N° DEC_2026_18

ARTICLE 5 – La décision sera communiquée au conseil municipal lors de la plus proche réunion sous la forme d'un donner acte.

Bollène, le 19 mars 2026

Anthony ZILIO

Maire de Bollène



Reçu en Préfecture le :	19/03/2026
Affiché le :	19/03/2026
Notifié le :	
Exécutoire le :	

